

Annexe à l'article 8 des Règlements généraux relatif aux catégories d'âge.

ARTICLE 8 : CATEGORIE D'AGE

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison et annexée aux règlements généraux. Les regroupements de catégories d'âge et les modalités de sur classement et de sous classement sont précisées par les règlements sportifs spécifiques.

Le certificat médical de sur classement est obligatoire et ce dernier sera mentionné sur la licence.

Pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

Poussin(e) (1 et 2) : 2017 / 2016

Benjamin(e) (1 et 2) : 2015 / 2014

Minime (1 et 2) : 2013 / 2012

Cadet(e) (1 et 2) : 2011 / 2010

Junior(e) (1, 2 et 3) : 2009 / 2008 / 2007

Sénior (1 et 2) (JO dans certains sports) : 2006 / 2005

Dans tous les sports, les élèves, nés en 2017 et 2016, inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin.

Les modalités de sur classement sont précisés dans les règlements spécifiques.

ÉDUCER... TOUT UN SPORT !
